



1^{ÈRES} PUCES des COUTURIÈRES et LOISIRS CRÉATIFS de

MILLE ET UN FILS

04 OCTOBRE 2026

THOIRY 78770 • SALLE POLYVALENTE - RUE DES VIGNETTES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Organisation

L'événement intitulé « 1^{ères} Pucés de Couturières et Loisirs Créatifs de Mille et Un Fils » est organisé par l'Association Mille et Un Fils.

Cette manifestation se tiendra le **dimanche 4 octobre 2026** à la **Salle polyvalente, rue des Vignettes, 78770 Thoiry**.

Elle a pour objet de permettre à des particuliers de vendre ou d'échanger du matériel lié aux travaux d'aiguilles et aux loisirs créatifs.

Article 2 – Conditions de participation

La manifestation est exclusivement réservée aux particuliers. Les professionnels, artisans ou revendeurs ne sont pas autorisés.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux ventes au déballage, les exposants déclarent participer à cette manifestation dans le respect des dispositions légales applicables aux particuliers.

Ils attestent notamment ne pas avoir pris part à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile pour vendre exclusivement des objets personnels neufs ou usagés.

Toute fausse déclaration engage la responsabilité exclusive de l'exposant.

La participation est subordonnée à une inscription préalable obligatoire, comprenant :

- le bulletin d'inscription dûment complété ;
- un chèque de règlement à l'ordre de Mille et Un Fils ;
- la photocopie recto-verso de la pièce d'identité ((en cours de validité) de l'exposant).

Le dossier complet devra être adressé par courrier postal à :

ASSOCIATION MILLE ET UN FILS

27 rue de la Porte Saint Martin
78770 Thoiry

Conformément à la réglementation applicable aux ventes au déballage, les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription incomplète ou non conforme.

Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée. Une confirmation d'inscription sera envoyée par email.

Article 3 – Tarif & Emplacement

Le tarif est fixé à **10 euros par emplacement** comprenant :

- **une table de 1,50 mètre ;**
- **deux chaises.**

Chaque exposant pourra disposer de 3 tables maximum, à condition de régler le prix correspondant et selon la disponibilité des tables.

Les emplacements seront déterminés par l'association. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Afin de garantir la sécurité, la fluidité de circulation et le confort de l'ensemble des participants, le nombre de personnes autorisées par emplacement est limité comme suit :

- 1 table réservée : 2 personnes maximum
- 2 tables réservées : 3 personnes maximum
- 3 tables réservées : 4 personnes maximum

Aucune dérogation ne sera accordée sans validation préalable de l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à toute personne supplémentaire non autorisée.

Toute réservation n'est validée qu'à réception du dossier complet (voir l'article 2 - conditions de participation concernant les documents demandés).

Article 4 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation par l'exposant, le **remboursement sera possible uniquement par écrit et avant le 16 septembre 2026** (réception de l'annulation).

Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs pour raisons exceptionnelles ou de sécurité, les sommes versées seront remboursées sans autre indemnité.

Article 5 – Produits autorisés

Sont autorisés à la vente :

- articles neufs ou usagés ayant un lien direct avec les travaux d'aiguilles et les loisirs créatifs ;
- fournitures et accessoires liés à la broderie, dentelle, tricot, couture, perlage, scrapbooking, bijoux, cartonnage, patchwork et activités similaires ;
- machines à coudre et matériels assimilés en état de fonctionnement.

Les objets proposés doivent correspondre à l'esprit de la manifestation.

Article 6 – Produits interdits dans la salle

Sont strictement interdits :

- les objets neufs revendus en quantité assimilables à une activité commerciale ;
- les objets sans lien avec les loisirs créatifs ;
- les armes, objets dangereux ou assimilés ;
- les produits inflammables, toxiques ou chimiques ;
- les appareils électriques autres que les machines à coudre ou matériels similaires ;
- les contrefaçons ;

Les organisateurs se réservent le droit de retirer immédiatement tout objet jugé non conforme.

Article 7 – Installation et circulation

L'installation des exposants est autorisée à partir de **8h00**. L'accès des véhicules au plus proche de la Salle polyvalente est strictement réservé aux exposants pour le déchargement. **Il ne doit plus y avoir de véhicule au**

plus tard à 9h30 afin de garantir la sécurité et la fluidité d'accès des visiteurs.

L'ouverture au public aura lieu de 10h00 à 18h00. Le démontage est autorisé uniquement après 18h00. Aucun départ anticipé ne sera accepté.

Article 8 – Sécurité et comportement

Les exposants doivent assurer la sécurité de leur stand et veiller à ne pas gêner la circulation.

Le stand devra rester propre, ordonné et rangé durant toute la manifestation.

Le respect du voisinage, des visiteurs, des bénévoles et des autres exposants est obligatoire.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou perturbateur entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement.

Les animaux sont interdits, à l'exception des animaux accompagnant une personne en situation de handicap (*justificatif obligatoire à présenter avec l'inscription*).

Article 9 – Responsabilité

Chaque exposant demeure seul responsable des objets exposés, vendus ou échangés.

L'Association Mille et Un Fils décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, dégradation ou accident survenu pendant la manifestation.

Les exposants sont responsables de tout dommage qu'ils pourraient causer aux locaux, au matériel mis à disposition ou à des tiers.

Article 10 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos seront réalisées pendant la manifestation à des fins de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale).

En participant à l'événement, les exposants et visiteurs acceptent l'utilisation de leur image, sauf opposition écrite préalable adressée à l'organisateur (*voir bulletin d'inscription*).

Article 11 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour l'organisation de la manifestation.

Elles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la gestion administrative de l'événement et ne seront ni vendues ni transmises à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, sur demande écrite adressée à l'association.

Article 12 – Litige

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. À défaut, seuls les tribunaux du ressort du siège social de Mille et Un Fils seront compétents.

Article 13 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs dispositions entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation, sans remboursement.